

FICHE 27 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE TERMINALE APRES ÉCHEC AUX EXAMENS

TEXTES REGLEMENTAIRES

Rappel : Le droit au maintien peut s'organiser selon des modalités pédagogiques permettant un aménagement du parcours de réussite de l'élève au sein de l'EPLÉ et tenant compte du niveau des connaissances et compétences acquis dans les matières d'enseignement.

Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015

Circulaire n° 2017-066 du 12 avril 2017 : relative au DRFI et au maintien en formation

NB : ce décret instaure un droit au redoublement après échec au Bac (dans son établissement)

MODALITES DU DISPOSITIF ACADEMIQUE

Le dispositif académique « Echec aux examens » a pour objectifs de :

- réduire au maximum le nombre de décrocheurs issus des classes d'examen
- proposer une solution de parcours en cas de saturation des capacités d'accueil

Il se met en œuvre de la manière suivante :

1. Contact par le lycée d'origine des élèves ayant échoué, dès la publication des résultats : le Lundi 08 juillet 2024

➔ Information de leurs droits au maintien :

- Echec 1^{er} groupe bac G, T et Pro
- Echec du 2^{ème} groupe bac G, T et Pro

À la demande du jeune, et si les capacités d'accueil le permettent : inscription automatique dans son établissement d'origine.

2. Avant le Vendredi 12 juillet 2024 (date limite) : les EPLE d'origine doivent faire la

➔ **Remontée des listes des élèves inscrits dans leur lycée à :**

ce.mlds@ac-guadeloupe.fr

- **Lorsque le jeune ne peut être inscrit dans son lycée d'origine :**

Les établissements d'origine adressent le **dossier 17** « Demande d'inscription en

Terminale après échec aux examens » à la MLDS par mail : ce.mlds@ac-guadeloupe.fr

La MLDS transmettra cette fiche au responsable FOQUALE du bassin pour une recherche de solution.

Les CIO reçoivent tout jeune en recherche de solution jusqu'au **Mardi 16 juillet 2024**

➔ **Pour toutes les demandes restées sans solution** une Commission Académique d'affectation se réunira le : **Vendredi 30 Août 2024.**

La MLDS éditera les notifications d'affectation pour les demandes satisfaites.

Ouverture des **dispositifs de re-préparation à l'examen** en bassin ou en EPLE le :

- **Lundi 16 Septembre 2024.**